



Accident dans un restaurant

Par **sahli hedi**, le **09/08/2018** à **17:24**

bonjour,rnrnLe 27/07/2018, je suis allé dans un restaurant qui fait plage à Saint-Tropez. J'ai marché sur un verre qui était déposé par un autre client, sûrement au sol, qui a provoqué ma chute. Cela a déchiré mes chaussures et qui m'a entraîné des points de suture sous le pied, des douleur aux cervicales, au poignet gauche, au dos, et qui a rayé ma montre de marque.rnrnMoi qui faisait une heure de sport chaque jour et qui allait à la plage, je me suis retrouvé bloqué au lit.rnJe suis allé chez le médecin, il m'a mis une ITT de 1 mois renouvelable donc un arrêt de travail jusqu'au 2/9/2018 renouvelable.rnrnA combien puis-je prétendre en indemnisation ?rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **chaber**, le **09/08/2018** à **18:24**

bonjourrnrnLes circonstances sont-elles bien établies ?rnrnY a-t-il des témoins ?rnrnSi vous avez une protection juridique il ne faut pas hésiter à l'actionner pour bénéficier d'un avocat pour mettre en cause la responsabilité de l'établissement et effectuer le recours pour vos préjudices subis.

Par **morobar**, le **09/08/2018** à **19:51**

Bonjour,rnVu d'ici la responsabilité de l'établissement ne sera pas mise en cause autrement qu'en législation des accidents du travail.rnEn effet aucune faute et surtout aucune faute inexcusable ne parait constituée à l'encontre de l'employeur.

Par **chaber**, le **09/08/2018 à 20:04**

[citation]j'ai été dans un restaurant [/citation]rnA priori la question ne concerne pas un salarié mais un client

Par **Tisuisse**, le **10/08/2018 à 06:27**

Bonjour,rnLe restaurateur reste responsable de l'état des lieux de son restaurant, y compris si ces lieux sont extérieurs aux locaux. Il lui appartient donc de veiller à ce que rien ne puisse occasionner une chute d'un client. Son serveur aurait dû faire cette vérification après le départ du client précédent, c'est la plus élémentaire des précautions et ça fait partie de son job.

Par **morobar**, le **10/08/2018 à 09:13**

Ma foi à la relecture il est effectivement possible que la victime soit un autre client et non pas un salarié de l'établissement.rndès lors si c'est le cas, la responsabilité de l'établissement sera engagée.

Par **Hedisahli**, le **10/08/2018 à 11:12**

À combien d indemnité puis je prétendre avoir ?

Par **Visiteur**, le **10/08/2018 à 12:27**

BjrrnNous ne pouvons en préjuger...